

## Compte rendu de séance

### Séance du 18 Septembre 2020

L' an 2020 et le 18 Septembre à 19 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de MAILLARD Dominique Maire

**Présents :** M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. JEANDEY Antoine, M. CHERDLE Maxime, Mme BESNARD Régine, Mme BUCHHOLZ Delphine, M. FERRAND Romain, Mme COAT Virginie, M. GODARD Laurent, Mme HERSANT Jocelyne, M. MAFILLE Yannick, M. SZAFRANSKI Stanislas, Mme LEBRET Dominique, M. WEBER Jean-Luc, Mme VILLEDIEU Béatrice

Absente excusée : Mme BERLAND Annick

Absent ayant donné procuration : Mme LAUGERAY Guilaine à Mme PHILIPPE Marie-Line  
Mr COLLET Sylvain à Mme VILLEDIEU Béatrice

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 11/09/2020

**Date d'affichage** : 11/09/2020

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PHILIPPE Marie-Line

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020 - 66

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - 2020 - 90

Subventions aux associations communales - 2020 - 91

Subventions aux associations communales - 2020 - 92

Subventions aux associations diverses pour 2020 - 2020 - 93

Correspondant Défense - 2020 - 94

SAFER - Appréhension des biens présumés sans maître - 2020 - 95

Renouvellement contrat de logiciel et prestations de services - 2020 - 96

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020 - 66**

#### **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

réf : 2020 - 90

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal de 1500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Conformément à l'article L 2122-22, ces délégations prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 16° D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 €
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 €
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- 26° De demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Subventions aux associations communales :**

réf : 2020 - 91

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant des subventions qui seront octroyées aux Associations communales pour l'année 2020. Madame BERLAND Annick (présidente du Comité des Fêtes, du Comité d'Entraide, de l'Association Chaudon Loisirs Séniors) absente, ne participe pas au vote.

- \* Comité des fêtes de Chaudon : 2 000 €
- \* Comité d'Entraide de Chaudon : 4 000 €
- \* Chaudon Loisirs Séniors : 500 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Subventions aux associations communales :**

réf : 2020 - 92

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant des subventions qui seront octroyées aux associations communales pour l'année 2020 comme suit :

- \* Association Amicale de Tir de Chaudon : 300 €
- \* OCCE Coopérative Scolaire Boissy-Chaudon 500 €
- \* Association "Les Récrés Boissy-Chaudon" 300 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Subventions aux associations diverses pour 2020 :**

réf : 2020 - 93

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de dresser la liste des associations et déterminer le montant de la subvention qui leur sera octroyée pour l'année 2020.

* Association Paralysés de France	50 €	* Club 3ème âge Villemeux sur Eure	160 €
* Ass. Action Educ. Tribunal pour enfants	60 €	* Secours Populaire	350 €
* Ligue contre le cancer	50 €	* Secours Catholique	300 €
* Prévention routière	50 €	* Association Confiance	50 €
* Assoc. Valentin Hauy	50 €	* NAFSEP Sclérosés en plaque	50 €
* Assoc. Don du Sang	50 €	* Le Compa	50 €
* Assoc. AFM	50 €	* Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté	160 €
* ESN Entente Sport. Nogent le Roi	1 100 €	* Les Blouses Roses	50 €
* S.P.D.A.	160 €	* APADVOR	60 €
* Assoc.Sportive Villemeux sur Eure	350 €	* Maison du Diabète	50 €
* Assoc. Tennis Villemeux sur Eure	100 €	* Flora Gallica	80 €
* ADMR	400 €	* UDTL Dreux	80 €
* Assoc.Gym Volontaire Nogent le Roi	80 €	* Assoc. St Evroult Terre d'Histoire	300 €
* Syndicat Initiative Nogent le Roi	100 €	* Bibliothèque de Nogent le Roi	100 €
* Banque Alimentaire	80 €	* Assoc. Comité de Jumelage	1 000 €
* Bibliothèque Villemeux sur Eure	100 €		

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Correspondant Défense :**

réf : 2020 - 94

Monsieur le maire informe les membres du conseil Municipal qu'un nouveau correspondant Défense doit être désigné suite au départ du précédent correspondant.

Après en avoir délibéré Monsieur GALERNE Michel est désigné correspondant Défense.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **SAFER - Appréhension des biens présumés sans maître :**

réf : 2020 - 95

Monsieur le Maire informe que la SAFER du CENTRE a fait parvenir à la mairie un devis concernant l'appréhension des biens présumés sans maître et qu'une convention de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières a été signée en date du 19 novembre 2018.

Celle-ci vise à aider les collectivités territoriales à mettre en œuvre et à suivre des politiques foncières en zone rurale ainsi qu'à négocier les transactions immobilières.

Le champ d'intervention de la SAFER peut notamment comprendre les prestations suivantes :

- analyse juridique de l'occupation des biens appartenant à la Collectivité,
  - appui juridique sur certaines procédures
  - médiation, aide à la négociation foncière avec des propriétaires et exploitants,
  - fourniture de données et cartographies sur les propriétaires et exploitants d'un secteur,
- Lors d'une première phase, la Safer a identifié et localisé l'ensemble des biens potentiellement sans maître repérés sur le territoire de la Commune de Chaudon. La Commune a souhaité un accompagnement pour l'appréhension de ces biens, listés au devis (57 parcelles cadastrales pour 39 comptes de propriété).

Ces biens peuvent avoir un intérêt potentiel pour la commune :

Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 3 522.20 € HT (+ option : réunion de travail : 320, 20 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider cette proposition et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## **Renouvellement contrat de logiciel et prestations de services :**

réf : 2020 - 96

Monsieur le Maire informe que le contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services passé avec SEGILOG prestataire, arrive à échéance au 14 octobre 2020, il est donc nécessaire de renouveler pour 3 ans

1) - Pour un total de 9 801. 00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

\* des versements annuels "Cession du droit d'utilisation":

- pour la période du 15/10/2020 au 14/10/2021 soit : 3 267. 00 € HT

- pour la période du 15/10/2021 au 14/10/2022 soit : 3 267. 00 € HT

- pour la période du 15/10/2022 au 14/10/2023 soit : 3 267. 00 € HT

en contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,

- du développement de nouveaux logiciels,

- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

2) - Pour un total de 1 089. 00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit:

\* des versements annuels "Maintenance, Formation":

- pour la période du 15/10/2020 au 14/10/2021 soit : 363. 00 € HT

- pour la période du 15/10/2021 au 14/10/2022 soit : 363. 00 € HT

- pour la période du 15/10/2022 au 14/10/2023 soit : 363. 00 € HT

en contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG,

- de la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG.

Ces sommes sont à inscrire au budget primitif de chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- donne son accord pour le renouvellement du contrat avec SEGILOG,

- accepte à l'unanimité le montant des prestations comme indiquées ci-dessus

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de ce contrat.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses :**

### **Complément de compte-rendu:**

#### **SBV4R (Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières) :**

Convention pour l'abattage des saules pour un montant de 4 700 € le nouveau n'est plus d'accord avec cette convention, elle est annulée pour l'instant, sera reportée, nouvelle négociation avec le nouveau bureau.

#### **Cimetière :**

une procédure va être lancée concernant l'abandon des concessions dans le cimetière. Un procès-verbal établi par l'exécutif pour recenser les concessions potentiellement abandonnées. Il est proposé de faire une réunion un samedi matin pour faire le point sur place.

#### **PCS (Plan communal de Sauvegarde) :**

Une remise à jour est faite avec le nouveau mandat, il est à rajouter une identification supplémentaire pour cause épidémie pandémique.

#### **Nettoyons la nature :**

Sortie organisée par la mairie afin de nettoyer les chemins, les bois ...., le samedi 26 septembre, rendez- vous à la mairie à 9 heures. Des affiches seront déposées dans les magasins et collées sur les panneaux

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 09/10/2020  
Le Maire  
Dominique MAILLARD